

ÉLIMINATION DES TERRES CONTAMINÉES AVEC DES RHIZOMES DE RENOUÉE DU JAPON

Contexte légal

Les terrains sur lesquels poussent des renouées du Japon sont contaminés par les rhizomes de cette plante. Ces rhizomes peuvent s'enraciner sur plus de 4 m de profondeur et jusqu'à 7 m autour des tiges. Dans un premier temps, tous les fragments de rhizomes et de tiges dont le diamètre et la longueur dépassent 2 cm ou la taille d'une pièce de CHF 5 doivent être retirés à la main ou par criblage. Par la suite, ces matériaux doivent être acheminés, dans un conteneur fermé par bâche, dans une décharge de type A ou un site de remblayage pour enfouissement sous 5 m de matériaux meubles. L'enfouissement doit être immédiat. Dans le canton de Neuchâtel seules la gravière du Maley à Saint-Blaise (exploitant Von Arx SA) et la DTA des Vernets à Bevaix (exploitant Duckert SA) peuvent reprendre des terrains contaminés par la renouée du Japon. La reprise est limitée à 30 m³ et, en raison de la nécessité d'enfouissement immédiat, les exploitants doivent être contactés afin de définir quand ils seront à même de recevoir et traiter ces matériaux pollués. Les déchets et la partie aérienne de la plante seront acheminés dans une usine d'incinération.

Personnes de contact

Le Maley

Responsable de site : Tél. 079 670 78 39

Responsable gravière : Mme Armance Broillet :
Tél. 076 399 88 64

Les Vernets

Responsable de site :

M. Gino Landino, tél. 079 433 29 45

Responsable décharge :

M. Sébastien Schaldenbrand, tél. 079 608 51 1

Édité par

**Service de l'énergie et
de l'environnement**

Tombet 24, 2034 Peseux

Tél. 032 889 67 30

sene@ne.ch

www.ne.ch/sene

Version 18.04.2024

